



Midwifery Council of New Brunswick

**Conseil de l'Ordre des *sages-femmes*
du Nouveau-Brunswick**

Politique relative aux sages-femmes nouvellement inscrites

But

La Politique relative aux sages-femmes nouvellement inscrites a pour but de s'assurer que les sages-femmes nouvellement inscrites ayant récemment obtenu leur diplôme profitent d'un soutien et d'une expérience qui favoriseront leur entrée dans la profession de sage-femme au Nouveau-Brunswick, de même que leur intégration au système de soins de santé. Le soutien d'un mentor, dans les situations à la fois cliniques et interprofessionnelles, offrira un avantage précieux à toutes les sages-femmes nouvellement en exercice.

La présente politique s'applique à toutes les sages-femmes inscrites du Nouveau-Brunswick ayant acquis moins de 12 mois d'expérience à titre de sages-femmes depuis l'obtention de leur diplôme.

1. Pour la première année d'inscription, une sage-femme nouvellement inscrite doit travailler au sein d'une équipe comptant au moins une autre sage-femme en exercice actif.
2. Au cours des six premiers mois de pratique, une sage-femme nouvellement inscrite doit fournir les soins en présence d'un mentor, à savoir une sage-femme expérimentée en exercice actif. Il est recommandé qu'une sage-femme expérimentée ou un médecin membre de l'équipe multidisciplinaire soit disponible par téléphone ou en personne pour donner des conseils et des avis à la sage-femme nouvellement inscrite qui fournit des soins.
3. Au cours des six premiers mois de pratique, la sage-femme nouvellement inscrite doit assister aux accouchements planifiés à domicile avec une sage-femme inscrite expérimentée. Lorsqu'une sage-femme nouvellement inscrite agit comme principale sage-femme à un accouchement à domicile, le deuxième intervenant doit être une sage-femme, et il ne peut pas s'agir d'une sage-femme nouvellement inscrite ni d'une sage-femme en exercice actif ayant un permis assujéti à des restrictions ou en exercice probatoire.
4. Une sage-femme nouvellement inscrite et récemment diplômée d'un programme de formation de sages-femmes doit travailler à temps plein si possible durant sa première année d'exercice afin de consolider ses connaissances et ses compétences et de gagner une confiance solide en tant que principale fournisseuse des soins de maternité.